

environ deux mois pour faire une enquête sur une compagnie. Les inspecteurs vont directement au bureau-chef où ils examinent et manipulent effectivement les valeurs, vérifiant chaque versement et chaque facture. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, nous pouvons être à peu près certains que nous ne faisons pas une très grande injustice aux porteurs de polices en les laissant profiter de la surveillance exercée par le surintendant de l'assurance.

Puis-je aussi vous rappeler, monsieur l'Orateur, que des enquêtes sont faites également par des inspecteurs d'autres pays. On me dit que dernièrement il est venu de l'autre côté de la frontière pas moins de vingt-deux examinateurs d'assurance, représentant environ trente-huit états dans lesquels la Sun Life fait affaire. Ils ont examiné à fond l'administration de la compagnie à la lumière des accusations qui avaient été portées et qui ont été répétées ici aujourd'hui, et ils ont trouvé la compagnie en très bon état.

Donc il me semble que la question a été assez bien étudiée, et je me contenterai d'ajouter ceci: En ma qualité de porteur d'une police de la Sun Life, je considère, tout en sachant que les motifs de l'auteur de la résolution sont bien inspirés, que mes intérêts et ceux des assurés en général seraient bien mieux protégés si notre honorable collègue voulait cesser de faire consigner au hansard le genre de propagande qu'il nous a citée ce soir et s'il nous permettait d'accepter la surveillance qui a été donnée, les principes qui ont été adoptés dans l'administration des compagnies d'assurance sur la vie et l'expérience de ceux que nous savons être à la tête de ces institutions. Je pense qu'il pourrait, si nous voulons afficher nos griefs, nous laisser les afficher à l'endroit voulu qui est l'assemblée annuelle de la compagnie où nous avons les directeurs de la compagnie en face de nous.

L'honorable député qui a proposé la résolution a parlé, cet après-midi, des tribunaux. Comme assuré, je ne tiens pas à m'adresser aux tribunaux, mais s'il y en a d'autres qui considèrent qu'on ne prend pas bien soin de leurs intérêts, qu'il y a fraude, ou quoi que ce soit de la sorte, c'est à eux, je trouve, qu'il appartient de s'adresser aux tribunaux, plutôt qu'aux administrateurs et à la direction de poursuivre pour libelle, ce qui serait très peu satisfaisant, ceux qui jugent à propos de critiquer leur administration. Les tribunaux sont là pour tout porteur de police ou toute association d'assurés qui peuvent demander une enquête judiciaire s'ils en désirent une.

Cela me remet en mémoire un autre point. Cette association des assurés dont on a parlé est une association d'un genre assez nébuleux.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous ne savons pas quels en sont les membres. On me dit qu'en 1929, ce même homme s'est présenté devant la commission, disant représenter l'Association des assurés. Il admit qu'elle consistait de 138 membres, la plupart ses propres employés. Quand on lui a demandé combien d'entre eux avaient des polices de la Sun Life, il répondit qu'il y en avait probablement une demi-douzaine. J'ignore si l'association a progressé depuis cette époque, mais je puis dire que, assuré assez important de la Sun Life, je n'en ai jamais entendu parler et on ne m'a pas demandé de m'y joindre. Si l'on parle d'intrigues de couloirs, de propagande et autres choses de ce genre, j'ai reçu, comme les autres députés, beaucoup de circulaires expédiées par la poste, mais je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que cela ne m'a pas empêché de dormir.

L'argument le plus spécieux a été offert par l'honorable préopinant. Il a dit: "Si rien ne va mal, pourquoi ne pas faire une enquête?" Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous devons faire perdre le temps du comité général parce que quelqu'un porte une accusation et trouve un député pour la répéter à la Chambre? La Chambre va-t-elle revêtir l'hermine des juges et connaître de cette accusation, simplement parce que quelqu'un dit: "Qu'ils prouvent leur innocence!" Nous n'en finirions plus. Cela ne se fait pas, c'est tout. En général, des accusations de cette nature doivent reposer sur quelque chose. Je sais que l'honorable proposeur de cette résolution ne voudrait jamais garantir la véracité des accusations qu'il a portées; il répète simplement une chose qu'on lui a dite. Je le répète, on a fourni une foule d'occasions de juger ces accusations, mais on n'en a pas profité. Deuxièmement, je crois que le lieu tout désigné pour décider de ces accusations est l'assemblée des actionnaires et des assurés.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député peut-il nous dire où se tient l'assemblée annuelle des assurés?

L'hon. M. RALSTON: L'assemblée annuelle des assurés est tenue en même temps que celle des actionnaires, au bureau chef de la compagnie.

Mlle MACPHAIL: A Montréal?

L'hon. M. RALSTON: A Montréal.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député sait-il combien d'assurés peuvent se permettre d'aller à Montréal pour assister à l'assemblée?

L'hon. M. RALSTON: Je n'en ai pas la moindre idée, mais je crois savoir que quelque 400 ont assisté à la dernière assemblée. Cela forme un groupe assez représentatif et je